

Direction du transport et des sources

Référence courrier : CODEP-DTS-2026-026490

EDF - UTO

Immeuble Citalium
1, avenue de l'Europe
77140 MONTÉVRAIN

Montrouge, le 28 avril 2026

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Lettre de suite de l'inspection du 14/04/2026 sur le thème de la fabrication d'un emballage

N° dossier : Inspection n° INSNP-DTS-2026-0375
(à rappeler dans toute correspondance)

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2025
[3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 14 avril dans vos locaux à Montévrain (77) sur le thème de la fabrication de l'emballage du couvercle de cuve du réacteur 3 du CNPE de Flamanville.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les constats qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection sur le thème de la fabrication d'emballage s'est déroulée le 14 avril 2026, dans vos locaux à Montévrain. Elle portait sur la fabrication de l'emballage du couvercle de cuve du réacteur 3 de Flamanville, en vue de son évacuation vers l'ANDRA, par voie routière.

L'inspection a commencé par la présentation par EDF de l'organisation de l'unité technique opérationnelle et de la direction en charge de la surveillance. Elle s'est poursuivie par la présentation de la préparation des opérations de fabrication chez les sous-traitants. Les inspecteurs ont ensuite examiné, par sondage, les certificats de matière, les qualifications des opérations de soudage, les rapports d'essai et la recette réalisée à l'issue de la fabrication de l'emballage. L'inspection s'est terminée par la consultation des fiches de non-conformité.

Au vu de cet examen par sondage, les inspecteurs considèrent que l'organisation mise en œuvre pour la fabrication de l'emballage du couvercle de cuve du réacteur 3 de Flamanville est satisfaisante. Vos représentants se sont montrés réactifs et impliqués. Le sujet de la fabrication est maîtrisé, la transmission d'information entre les deux pilotes de la fabrication de l'emballage s'est révélée performante et une surveillance efficace a été réalisée auprès des sous-traitants.

Cependant, les inspecteurs ont noté un point perfectible relatif à l'analyse de fiches de non-conformité.

1. DEMANDE A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

2. AUTRES DEMANDES

Fiches de non-conformité

Dans son § 3 « Cause racine », la fiche de non-conformité FNC-002-B rappelle les faits, sans analyser les causes ayant conduit à la non-conformité. Cela implique une absence d'identification de mesures préventives à mettre en place pour éviter le renouvellement de ce type de non-conformité.

Demande II.1 : Analyser systématiquement les causes des non-conformités dans les fiches dédiées. Se prononcer sur les mesures susceptibles de prévenir le renouvellement de ces non-conformités identifiées.

Les fiches de non-conformité émises par votre sous-traitant sont examinées *a posteriori*, par sondage. Les inspecteurs s'interrogent sur l'absence d'examen systématique de ces fiches lors des actions de surveillance des sous-traitants. Pourtant, elles sont susceptibles de participer à l'évaluation de vos prestataires.

Demande II.2 : Questionner vos pratiques d'examen des fiches de non-conformité au regard de l'évaluation de vos sous-traitants.

3. CONSTAT OU OBSERVATION N'APPELANT PAS DE REPONSE

Sans objet

*
* *

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en entête du courrier ou contact.DPO@asnr.fr.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au directeur du transport et des sources,

Signé électroniquement

Thierry CHRUPEK

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en entête du courrier ou contact.DPO@asnr.fr.